



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

Mairie de Groissiat

Présents : Messieurs Jean-Luc Marron, Michel Piovati, Michel Bevand, Hervé Amiot, Xavier Faivre, Manuel Ollier, Gilbert Samerel, Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Odile Certain, Frédérique Machurat, Nathalie Duthel, Monique Roy, Stéphanie Volle.
Excusé : Monsieur Christian GROS
Secrétaire de séance : Madame Odile CERTAIN
Date de convocation : 12 février 2018

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 21 décembre 2017.

Comptes rendus des commissions

Commissions des travaux:

Aménagement Place Saint-Cyr :

L'Appel d'offre a été lancé et mis en ligne sur le site de la Voix de l'Ain. La clôture est fixée au vendredi 23 février 2018 à 12h. Les offres seront examinées le lundi 26 février 2018 avec le cabinet INFRATECH.

Une réunion publique sera programmée ultérieurement, une fois l'appel d'offre terminé.

Maison Joseph Bassompierre / SEMCODA :

Le chantier avance. Concernant les murs extérieurs, à côté de l'église, côté Est, ils seront conservés mais rabaissés au même niveau que le porche afin d'harmoniser l'ensemble.

Ralentisseurs au niveau de l'école :

L'installation faite de ralentisseurs au niveau de l'école afin de réduire la vitesse est achevée.

Commission des Affaires Scolaires, Associatives et Culturelles :

Ecole : Un conseil d'école extraordinaire aura lieu le 27 février prochain. Il s'agit de débattre sur les rythmes scolaires et notamment sur le retour de la semaine à 4 jours.

Une sonnette va être installée afin de sécuriser l'accès à la cantine.

Départ à la retraite : Un agent technique va partir au 1^{er} mars à la retraite. Il est prévu de le remplacer dans un premier temps par une personne en CDD.

L'Association Parc Loisirs : La semaine de ski s'est bien déroulée. L'assemblée générale a eu lieu à l'issue de cette dernière avec remise des médailles. Six nouveaux membres ont intégré le bureau.

Manifestations à venir : le 3 mars prochain : Pièce de théâtre organisé par le Parc Loisirs conjointement avec le Sou des écoles, le 10 mars Fête de la Saint Patrick organisé par le Sou des écoles. La première réunion de Village en Fête aura lieu en mars également.

Commission des Finances :

Un point sur les factures et la trésorerie. La commission a essentiellement travaillé à l'élaboration du budget primitif 2018 qui est présenté lors de ce conseil.

Commission Environnement et Forêt :

Invitée lors de la commission Mme Galletti, Agent forestier de l'ONF.

BILAN 2017 : Comme prévu par le plan d'aménagement forestier 2013/2032, le bilan financier est négatif (la forêt étant en phase de recaptalisation). Les recettes de bois ont été supérieures à l'estimation à cause de la tempête de mars 2017 :

✓ Année 2016 - 11 221€

✓ Année 2017 - 701€

Le plan prévoyant un déficit moyen de 5 372€ par an. Tous les travaux prévus en 2017 ont été réalisés.

PROGRAMME 2018 : Les dépenses pour 13 480€ (dégagement de semis, fauchage des sentiers pédestres, entretien des renvois d'eau). Les recettes seront apportées par les coupes des parcelles 11 et 17, léger décalage par rapport au plan suite aux aléas climatiques et dans un but de rentabilité. Point sur la vente de bois de chauffage bord de route. Passage par délibération en bois d'affouage afin de supprimer le coût de la TVA. Peu d'acheteurs, relance aux habitants.

Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité

Adoption du budget primitif 2018 : Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2018 et procède à sa lecture.

Ainsi, la balance générale s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

Dépenses

Fonctionnement	1 206 196.93 €
Investissement	966 793.53 € dont 184 924.52 € de restes à réaliser.

Recettes

Fonctionnement	1 206 196.93 €
Investissement	966 793.53 € dont 168 627 € de restes à réaliser.

Au vu de cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018.

Enquête publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS MESSAGERIE OYONNAXIENNE en vue d'exploiter une plate-forme logistique à Bellignat.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la SAS MESSAGERIE OYONNAXIENNE a déposé une demande d'enregistrement visée par le Code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er}, en vue d'exploiter une plate-forme logistique à Bellignat. Une enquête publique a été ouverte, par arrêté préfectoral, entre le 15 décembre 2017 et le 31 janvier 2018 inclus. A la demande de la Préfecture de l'Ain, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet susvisé, par délibération prise au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête. La Société MESSAGERIE OYONNAXIENNE exploite des installations logistiques depuis plus de 20 ans. Cette demande intervient dans le cadre de la régularisation administrative d'un entrepôt existant, au sein du Parc Industriel Sud-Ouest, sur la commune de Bellignat. Cet entrepôt d'une surface de 9 900m² a été construit par la société ECOIFFIER. La société MESSAGERIE OYONNAXIENNE s'est portée acquéreur de cet entrepôt en 2011. L'entrepôt concerné est constitué de 2 cellules : A et B. Chaque cellule a une superficie de 4800 m². Les murs séparatifs sont réalisés en bloc béton de 40 cm d'épaisseur avec un classement REI 120 (coupe-feu de degré deux heures) entre les cellules, dépassant en toiture de 1m et en façade de 0,5 m. La circulation entre les deux cellules est possible par deux portails coulissants et 2 portes de degré coupe-feu 1h. Sur ces 2 cellules, la société MESSAGERIE OYONNAXIENNE n'exploite qu'une seule cellule, la cellule B. La deuxième cellule, appelée cellule A, est actuellement louée à la société APTAR. La société MESSAGERIE OYONNAXIENNE stocke des articles en matières plastiques et métalliques et APTAR ne stocke que des articles en matières plastiques. Cette plateforme permet la mise en œuvre des prestations suivantes : Manutention et gestion des conteneurs et des stocks, traçabilité, stockage, expédition. Une cinquantaine de camions circule sur la plate-forme pour effectuer les réceptions et les expéditions. Environ 600 à 900 palettes sont manipulées par jour en entrée et sortie. Les horaires de fonctionnement seront du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune observation. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide : d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société MESSAGERIE OYONNAXIENNE en vue d'exploiter une plate-forme logistique à Bellignat.

Taux d'imposition 2018 : taxes foncières et taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition (part communale) relatifs à la taxe d'habitation et aux taxes foncières n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux d'imposition pour l'année 2018. Ces taux resteront donc les suivants :

	(Pour mémoire) Année 2017	Année 2018
Taxe d'habitation	8.83	8.83
Foncier bâti	8.38	8.38
Foncier non bâti	76.54	76.54

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIEA et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux. Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain. Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe, Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes. Oui cet exposé et la convention correspondante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité: accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération, autorise l'adhésion de la commune de Groissiat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Groissiat.

Affouage façonné – campagne 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3. Le Maire rappelle au Conseil municipal que : la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Groissiat d'une surface de 150,71ha relève du Régime forestier ; cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26/03/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier). L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage. La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2018. En conséquence, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2018 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes. Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ; Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 30/01/2018; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 7 et 18 d'une superficie cumulée de 11,51 ha à l'affouage façonné ; fixe le volume des portions à 10 stères (maximum 30 stère) ; fixe le montant total de la taxe d'affouage à 660€; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 220€/affouagiste ; fixe les conditions d'exploitation suivantes : L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route. Le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes est fixé au 31 décembre 2018. Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Rythmes scolaire – Semaine de 4 jours

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Groissiat a instauré des horaires d'écoles prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants. Les horaires ont permis d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires sur une après-midi entière pour l'école primaire et sur la pause méridienne pour la maternelle. La commune de Groissiat réalise chaque année un bilan des rythmes scolaires qu'elle partage avec les conseils d'écoles, les enseignants et parents d'élèves. Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires de qualité pour nos enfants, il convient de constater que les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans l'école mais également par beaucoup de parents. D'autre part, d'un point de vue financier, la ville a beaucoup investi dans le dispositif pour une dépense annuelle supplémentaire qu'il est possible de fixer à environ 20 000€ par an, à laquelle s'ajoute la baisse des dotations. Par ailleurs le conseil d'école est convoqué pour une réunion extraordinaire le 27 février 2018 sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018 afin de se prononcer sur le retour de la semaine à 4 jours. Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : approuve le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018 donne son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaires à l'inspectrice de l'éducation nationale de notre secteur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Informations communales et communautaires

. Communales :

- . L'arrivée de la première étape du Tour du Valromey aura lieu à Groissiat le 12 juillet 2018 en milieu d'après-midi. Un verre de l'amitié sera organisé à cette occasion.
- . La signature de la convention « Participation Citoyenne » aura lieu le 5 avril 2018 en présence des représentants de la Préfecture et de la Gendarmerie Nationale.
- . La Croix-Rouge va réaliser une campagne de sensibilisation en porte à porte du 12 mars au 7 avril 2018.

. Communautaires :

- . Une Réunion Publique est programmée le 8 mars 2018 par Haut-Bugey Agglomération. Elle concerne le Transfert de compétence du service eau et assainissement. Elle aura lieu à la salle polyvalente de Groissiat.
- . Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 février 2018. Le sujet essentiel de cette séance a été le débat d'orientation budgétaire. Le budget primitif a été présenté aux élus qui ont pu échangés notamment avec les chefs de service. Les travaux d'investissement 2018 vont concerner notamment : la voie douce, l'aménagement des abords du lac de Nantua, la réhabilitation de la fourrière animale, divers programmes d'accessibilité, le centre nautique...

Questions diverses

. Prochaines commissions :

- Travaux : à définir.
- ASAC : mardi 13 mars 2018 à 18h30
- Finances : mardi 13 mars 2018 à 18h30
- Environnement forêt : mardi 13 mars 17h45

. Prochain conseil municipal : lundi 19 mars 2018 à 18h30.

La secrétaire de séance

Odile CERTAIN

